

ADDRESSING THE ACCOUNTABILITY GAP: SUPPORTING CIVIL SOCIETY IN SEEKING REMEDY ACROSS HIGH-RISK VALUE CHAINS

COMBLER LE DÉFICIT DE RESPONSABILITÉ : AIDER LA SOCIÉTÉ CIVILE À
OBTENIR RÉPARATION DANS LES CHAÎNES DE VALEUR À HAUT RISQUE

LIGNES DIRECTICES POUR LES CANDIDATS ÉTUDE SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

SOUTIEN FINANCIER À DES TIERS DANS LE CADRE DU CONSORTIUM CORPORATE
ACCOUNTABILITY INITIATIVE (CAI) (INITIATIVE POUR LA RESPONSABILITÉ DES
ENTREPRISES)

Date de publication de l'appel à propositions	02.02.2026
Date limite de soumission	02.03.2026
Budget des subventions	25 000 € par projet sélectionné
Durée du projet	Minimum 3 mois – maximum 12 mois
Numéro de référence FSTP	FSTP_ECAI_DRC_ACC

Le présent document décrit les exigences, les processus et les critères de sélection applicables aux candidats au volet « subventions secondaires » du programme « Financial Support to Third Parties » (FSTP) (soutien financier aux tiers) de la « Corporate Accountability Initiative» (CAI) (Initiative pour la responsabilité des entreprises), conformément aux politiques et procédures de l'UE.

CONTEXTE

Les entreprises, en particulier celles qui opèrent dans les secteurs extractif, agricole, forestier et financier, mènent souvent leurs activités dans des contextes fragiles ou touchés par des conflits, où les cadres juridiques nationaux sont faibles ou mal appliqués. Dans de tels environnements, elles dépendent fortement des prestataires de services de sécurité privés (PSP) pour protéger leurs opérations. Cependant, le recours aux PSP a été à plusieurs reprises associé à de graves abus, notamment des déplacements forcés, l'accaparement des terres, des crimes environnementaux, des détentions arbitraires, des actes de torture et des meurtres. Ces violations ne sont souvent pas documentées ou punies, et touchent fréquemment les communautés autochtones, les femmes, les enfants et les défenseurs de l'environnement et des droits humains.

Malgré l'existence de normes internationales, telles que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les acteurs économiques ne mettent souvent pas en œuvre de pratiques rigoureuses en matière de diligence raisonnable. Il en résulte des lacunes en matière de responsabilité et des cycles d'impunité. Pour atténuer les risques et lutter contre les violations, en particulier dans les contextes fragiles et les zones touchées par des conflits, il est nécessaire de disposer d'une société civile locale forte, de voies de recours accessibles pour les victimes et d'un cadre réglementaire clair.

L'INITIATIVE POUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

La Corporate Accountability Initiative - « Addressing the Accountability Gap: Supporting Civil Society in Seeking Remedy Across High-Risk Value Chains » — est un projet stratégique multirégional codirigé par TRIAL International, l'International Code of Conduct Association (ICOCA) et l'Observatoire d'études et d'appui à la responsabilité sociale et environnementale (OEARSE), en partenariat avec l'African Law Foundation, le Centro Para Democracia e Direitos Humanos, la Fundacion Instituto De Estudios Para El Desarrollo Y La Paz, l'Instituto de Enseñanza para el Desarrollo Sostenible, le Consortium des défenseurs et militants des droits humains irakiens et avec le soutien de l'Union européenne.

Le CAI œuvre au renforcement de la responsabilité pour les violations graves des droits humains et de l'environnement commises dans le cadre de la prestation de services de sécurité privée à des acteurs privés dans des secteurs à haut risque.

À cet effet, le CAI s'articule autour de trois objectifs interdépendants :

- Renforcer les organisations de la société civile (OSC) locales en République démocratique du Congo, au Nigeria, au Mozambique, en Colombie, au Guatemala et en Irak, afin de surveiller, documenter et signaler les crimes internationaux commis par les entreprises ;
- Promouvoir la responsabilité des entreprises dans quatre secteurs à haut risque (industries extractives, forestières, agricoles et financières) et des PSP par le biais d'actions de litige stratégique et d'un soutien aux victimes pour qu'elles puissent accéder à la justice et obtenir réparation ;
- Plaider en faveur de meilleures réglementations, mesures et processus dans l'utilisation des PSP aux niveaux sectoriel, national, régional et international.

Ensemble, ces actions constituent une réponse cohérente, centrée sur les survivant.e.s et menée localement, à l'impunité des entreprises. En comblant les écarts entre les communautés, la société civile, les systèmes juridiques et les instances décisionnaires, le CAI contribue à l'effort mondial plus large visant à promouvoir la responsabilité et la conduite responsable des entreprises et à défendre les droits humains au-delà des frontières.

PRINCIPES DIRECTEURS DU SOUTIEN FINANCIER AUX TIERS – FINANCIAL SUPPORT TO THIRD PARTIES (FSTP)

Le programme FSTP fonde ses opérations et son développement sur les principes directeurs suivants :

- **Durabilité** : les activités proposées doivent démontrer leur potentiel de durabilité au-delà de la période de soutien financier, en contribuant à un impact à long terme sur le terrain ;
- **Rentabilité et efficacité des coûts** : le budget demandé par le candidat doit être rentable (les ressources sont allouées aux activités appropriées par rapport à l'objectif) et efficace (les ressources allouées sont utilisées de manière efficace) ;
- **Inclusivité** : le candidat doit démontrer l'inclusivité de son approche, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires ciblés ;
- **Conformité** : le candidat doit se conformer aux règlements et directives énoncés dans le contrat du FSTP, y compris les exigences en matière de gestion financière et de rapports.

I. Objectifs et portée du FSTP

Le système de sous-subventions du FSTP vise à soutenir les acteurs locaux dans la République démocratique du Congo (RDC) et le volet renforcement des capacités du CAI, conformément aux critères énoncés dans les présentes lignes directrices. Ce programme est également l'occasion de soutenir les projets menés par les OSC locales afin de traiter les problèmes qu'elles identifient et qui peuvent contribuer à lutter contre l'impunité et à promouvoir une réglementation mieux adaptée, en tenant compte du point de vue des communautés touchées et des différentes parties prenantes.

Les candidatures doivent contribuer à **l'objectif général** du projet, qui est **de renforcer la responsabilité tout au long des chaînes de valeur des acteurs économiques opérant dans des secteurs à haut risque, ainsi que de leurs prestataires de services de sécurité privée associés, et de consolider le respect des réglementations nationales, régionales et internationales**.

Les projets financés dans le cadre de ce programme doivent s'aligner sur un ou plusieurs des **objectifs suivants** :

Objectif 1 : Promouvoir la responsabilité des acteurs économiques dans quatre secteurs à haut risque (industries extractives, forestières, agricoles et financières) et des PSP en cas de violations graves des droits humains et de l'environnement ;

Objectif 2 : Plaider en faveur de meilleures réglementations, mesures et processus dans l'utilisation des prestataires de services de sécurité privés aux niveaux sectoriel, national, régional et international.

Notamment, les propositions de projets doivent contribuer à l'élaboration d'un rapport national sur les instances de responsabilité en cas de violations graves des droits humains et de l'environnement (A2.2.1) et mener des actions de plaidoyer aux niveaux national, régional et international (A3.1.2).

II. Allocations financières

Dans le cadre de cette subvention spécifique, le **montant alloué par projet sera de 25 000 euros**.

Le montant exact du soutien financier sera déterminé au cas par cas, selon des critères spécifiques adaptés aux besoins et à la nature des activités du projet soumis. Un candidat peut demander un budget plus élevé si des circonstances exceptionnelles nécessitent un niveau de soutien financier plus important pour atteindre les objectifs. Cette demande doit être dûment justifiée.

Un seul projet sera sélectionné dans le cadre de cette subvention spécifique.

Un candidat peut soumettre des propositions à plusieurs FSTP gérés par le CAI. Le montant total accordé à un seul candidat pour l'ensemble des FSTP **ne peut dépasser 60 000 €**. Dans des circonstances exceptionnelles, ce montant peut être dépassé lorsque la réalisation des objectifs des actions serait

autrement impossible ou excessivement difficile.

III. Critères d'éligibilité

i. Éligibilité du candidat

Pour être éligible, le candidat doit :

- Être une **organisation de la société civile, une organisation non gouvernementale ou une autre entité à but non lucratif enregistrée**. Les entités non enregistrées ou les individus défenseur.e.s des droits humains ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à propositions. Les universités et les *think tanks* sont éligibles dans le cadre de cet appel spécifique ;
- Être une entité juridique enregistrée dans la République démocratique du Congo ;
- Être opérationnelle depuis au moins 3 ans ;
- Avoir démontré sa capacité à mener des recherches indépendantes et collaboratives, de préférence par le biais d'entretiens ;
- Avoir une expérience préalable dans la rédaction de documents politiques/juridiques/d'information ou de rapports, de préférence dans un domaine pertinent (droits humains, responsabilité des entreprises, réglementation de la sécurité privée) ;
- Disposer d'un système comptable et de tenue de livres fonctionnel permettant l'enregistrement, le classement et la déclaration précis de toutes les transactions financières liées au projet.

En outre, la préférence sera donnée aux candidats qui démontrent :

- Une bonne connaissance du système judiciaire de la République démocratique du Congo et du droit national et international applicable ;
- Une expérience préalable dans l'organisation d'événements et une participation active à des réseaux nationaux/régionaux.

ii. Éligibilité de l'action

a. Durée de l'action

La période de mise en œuvre du projet est d'une durée minimale de 3 mois et maximale de 12 mois, avec possibilité de modifications mineures n'impliquant pas de financement supplémentaire (*telles que la réaffectation partielle des fonds existants ou la prolongation sans frais, comme défini dans l'accord de sous-subsidy*).

b. Portée des travaux et méthodologie, liste des activités et des résultats attendus

Toutes les activités prévues dans la proposition de projet soumise doivent être mises en œuvre dans la République démocratique du Congo.

Les candidats doivent élaborer des propositions qui tiennent compte de la portée des travaux et de la méthodologie identifiées et qui incluent toutes les activités énumérées. Les propositions qui ne respectent pas la portée des travaux et la méthodologie identifiées ne seront pas prises en considération. Les propositions qui respectent la portée des travaux et la méthodologie, mais qui incluent des activités/livrables différents, pourront être prises en considération, mais devront être accompagnées d'une justification solide.

L'objectif de cette subvention FSTP est de mener un projet de recherche aboutissant à la publication et au lancement d'une étude finale complète sur les instances de responsabilité pour les crimes internationaux commis par des entreprises dans la République démocratique du Congo.

Le champ d'application et la méthodologie sont définis ci-dessous :

L'étude doit procéder à un examen minutieux et innovant des différentes voies existantes aux niveaux national, régional et international pour obtenir recours pour les victimes de crimes internationaux commis par des entreprises dans la République démocratique du Congo. Les crimes internationaux commis par des entreprises doivent être compris comme des violations graves des droits humains et de l'environnement perpétrées par des acteurs économiques.

L'étude doit explorer de manière approfondie les moyens de tenir les entreprises, y compris les PSP, responsables de ces crimes dans la République démocratique du Congo et devant les mécanismes régionaux et internationaux. L'étude doit englober à la fois une perspective théorique et une dimension pratique, et doit mettre l'accent sur les lacunes juridiques éventuelles.

L'étude devrait au moins aborder les questions suivantes :

- La responsabilité pénale, civile et administrative des entreprises (y compris toute réglementation spécifique applicable aux PSP) dans la République démocratique du Congo (y compris les cadres juridiques et la jurisprudence) ;
- La responsabilité pénale et civile du personnel des entreprises dans la République démocratique du Congo (y compris les cadres juridiques et la jurisprudence) ;
- Les voies de justice et recours au niveau régional et international (y compris les traités applicables et les mécanismes judiciaires, quasi judiciaires et extra judiciaires compétents) ;
- Les obstacles et défis juridiques et pratiques réels ou potentiels à la mise en œuvre des lois et cadres juridiques applicables (y compris les immunités, les amnisties, les lacunes juridiques, l'absence de protection et/ou de soutien des victimes et des témoins, le manque d'accessibilité, le coût élevé et/ou la longueur des procédures, etc.) ;
- Une analyse comparative exhaustive des voies identifiées pour obtenir justice et réparation dans la République démocratique du Congo et aux niveaux régional et international, le cas échéant, applicable à la République démocratique du Congo.

Les activités prévues sont définies ci-dessous :

1. Activités de recherche :

- identifier et analyser les cadres juridiques, la doctrine et la jurisprudence pertinents aux niveaux national, régional et international;
- identifier et analyser les obstacles et les défis juridiques et pratiques réels ou potentiels à la mise en œuvre des lois applicables affectant l'accès à la justice pour les victimes ;
- réaliser des recherches documentaires et des entretiens avec les praticiens concerné.e.s ;

2. Activités de rédaction :

- analyser les résultats et les intégrer dans un rapport de haute qualité, prêt à la publication ;
- inclure les principales conclusions et recommandations ;
- préparer un rapport prêt à être publié (y compris superviser la mise en page/conception et la relecture) ;

3. Activités de sensibilisation :

- publier le rapport ;
- organiser un événement de lancement dans la République démocratique du Congo et distribuer le rapport aux parties prenantes concernées.

Les résultats attendus sont définis ci-dessous :

- Un rapport de recherche détaillé prêt à être publié (format PDF + Word)
- Un résumé mettant en évidence les principales conclusions et recommandations
- Une note conceptuelle pour l'événement de lancement de la publication
- Un événement de lancement dans la République démocratique du Congo

c. Coûts éligibles

Pour être éligibles, tous les coûts doivent être :

- Indiqués dans la proposition de budget prévisionnel ;
- Engagés pendant la période de mise en œuvre ;
- Nécessaires à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Identifiables et vérifiables - en particulier, enregistrés dans les registres comptables et étayés par des documents financiers ;
- Raisonnables, rentables et conformes aux principes de bonne gestion financière, aux règles de passation des marchés et à la législation applicable ;
- La TVA directe et les taxes qui ont été payées dans le cadre de la mise en œuvre du projet mais qui ne sont pas récupérables par les sous-bénéficiaires.

N.B. Veuillez-vous reporter à l'annexe IX. Coûts éligibles et non éligibles pour obtenir la liste complète des coûts éligibles et non éligibles dans le cadre du présent appel.

IV. Critères d'exclusion

Les candidats seront exclus de la procédure de sélection si :

- L'organisation ne répond pas aux critères d'éligibilité, tels que prescrits au **point III. Éligibilité** des présentes lignes directrices ;
- L'organisation n'est pas en mesure de fournir les documents administratifs, financiers et juridiques requis par la procédure (voir le modèle de proposition de projet, annexe I - Liste des documents obligatoires et section V.i Dossier de candidature, ci-dessous) ;
- L'organisation ou ses représentants sont soumis à un conflit d'intérêts et/ou ne respectent pas le code de conduite du demandeur principal / lead applicant (voir annexe III) ;
- L'organisation est affiliée, associée ou sous-traitante du demandeur principal ou de ses codemandeurs au sein du consortium CAI et reçoit un financement dans ce cadre, à l'exclusion des autres procédures FSTP¹ ;
- L'organisation se trouve dans une ou plusieurs des situations énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du règlement financier de l'UE (par exemple, l'organisation est en faillite, en liquidation judiciaire, en cessation de paiements, dans une situation équivalente, a des obligations fiscales ou sociales impayées, a commis une faute professionnelle grave, etc.)
- L'organisation a dans son mandat ou a présenté des activités à caractère politique partisan, confessionnel, militaire ou contraire aux droits de l'homme et aux normes environnementales ;
- L'organisation figure sur des listes de sanctions financières internationales ou européennes, ou est liée à des entités/personnes listées par l'Union européenne, les Nations unies ou d'autres autorités compétentes (voir : <https://www.sanctionsmap.eu/>).

V. Processus de candidature

i. Dossier de candidature

Les candidats doivent remplir et soumettre leur dossier de candidature en français. Le dossier de candidature **doit comprendre** :

- **Une description** détaillée du projet – voir annexe I, modèle de proposition de projet (toutes les

¹ Les entités qui ne participent pas à la mise en œuvre de l'action et qui, par conséquent, ne reçoivent pas de fonds dans le cadre de celle-ci, seraient éligibles. Cela inclut les membres de ICOCA qui ne contribuent pas directement à la mise en œuvre de l'action.

sections doivent être remplies) – en français.

- **Une proposition de budget du projet en euros** - voir annexe II, modèle de proposition de budget (toutes les sections pertinentes doivent être remplies) – en français.
- **Tous les documents obligatoires :**
 - Politique de lutte contre la fraude et la corruption du candidat principal (signée) - voir annexe V
 - Preuve d'enregistrement de l'organisation - en français
 - Relevé bancaire ou lettre de certification - en français
 - Rapport annuel, y compris les états financiers annuels du dernier exercice financier - en français
 - Auto-évaluation des politiques et procédures contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (SEAH) - voir annexe XI - en français

Des documents supplémentaires peuvent également être soumis afin de renforcer la proposition, notamment :

- Un exemple de rapport précédemment rédigé
- Les statuts de l'organisation
- Plan stratégique ou opérationnel de l'organisation
- Organigramme
- Le dernier rapport d'audit indépendant
- Autres rapports annuels, y compris les états financiers annuels des années précédentes (jusqu'à 3 ans)
- Manuel des procédures financières

N.B. Le CAI se réserve le droit de demander des documents supplémentaires avant d'attribuer le contrat.

ii. Questions transversales : approche fondée sur les droits humains, égalité des genres et questions environnementales

Les candidats sont encouragés à utiliser une approche fondée sur les droits humains axée sur la promotion et la protection des droits humains à chaque étape. Cette approche met l'accent sur l'autonomisation des bénéficiaires, en garantissant leur participation et leur engagement actifs, tout en responsabilisant les parties prenantes.

Les perspectives de genre doivent être systématiquement intégrées dans toutes les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets. Les projets doivent favoriser le leadership et la participation active des femmes, tout en intégrant les aspects liés au genre dans leur champ thématique, conformément aux principes de l'UE en matière d'égalité des genres. Les candidats sont également vivement encouragés à respecter les réglementations de l'UE en matière d'environnement, à promouvoir la responsabilité et la conservation de l'environnement, ainsi qu'à atténuer les impacts négatifs potentiels de leurs activités.

Une approche sensible au genre et durable sur le plan environnemental garantit que les projets contribuent à un avenir plus inclusif et plus responsable sur le plan écologique.

VI. Procédure de sélection

i. Comité de sélection, conflit d'intérêts, confidentialité et protection des données

Pour chaque processus FSPT, un comité de sélection spécifique est mis en place afin d'évaluer les candidatures reçues. Le comité de sélection est composé de trois membres : un membre de TRIAL International, un membre de l'ICOCA et un membre de OEARSE, l'organisation membre du CAI dans la République démocratique du Congo. Cette dernière, veille à ce que le projet sélectionné soit pertinent pour la région concernée et que l'approche soit appropriée et mise en œuvre au niveau local. Toute partie susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts se récusera de l'évaluation de la candidature.

concernée².

Au début de la réunion d'évaluation, le comité de sélection précise sa composition, le rôle de chacun.e de ses membres au sein du CAI et la raison de leur nomination par les organisations concernées.

Chaque membre du comité de sélection est tenu.e de signer une déclaration d'impartialité (y compris l'absence de conflit d'intérêts) et de confidentialité avant de commencer l'évaluation, ainsi que tout autre engagement pertinent nécessaire pour garantir le respect des normes de l'UE.

- Les conflits d'intérêts comprennent, sans s'y limiter, toute relation personnelle, familiale ou financière avec un candidat ou tout autre intérêt susceptible de compromettre l'impartialité de la procédure de sélection.
- Une confidentialité stricte est exigée de chaque participant à la procédure de sélection en ce qui concerne les propositions de projet, les candidats et la procédure de sélection. En soumettant leur dossier de candidature, les candidats acceptent de renoncer partiellement au droit de traiter les documents inclus comme confidentiels, afin de permettre le déroulement de la procédure de sélection.

Les données personnelles des candidats seront traitées conformément à la [politique de confidentialité du lead-applicant](#), en conformité avec le règlement général sur la protection des données (GDPR) de l'UE et la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD).

ii. Étapes de la procédure et mécanisme de transparence

Processus de présélection (7 jours ouvrables) : le processus sera mené par un point focal désigné par le CAI et visera principalement à évaluer si la candidature répond aux critères d'éligibilité, si les critères d'exclusion sont applicables et si tous les documents obligatoires sont correctement inclus, afin de vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des soumissions. À l'issue de cette présélection, la candidature passera à la deuxième phase, supervisée par le comité de sélection.

Évaluation des candidatures (15 jours ouvrables) : le comité de sélection évaluera les candidatures en fonction de leur qualité globale, de leur pertinence et de leur rapport coût-efficacité. En outre, le comité évaluera si les projets sont durables et intègrent des questions transversales. Les candidats doivent démontrer leur capacité technique et financière, notamment en justifiant d'une expérience préalable, ainsi que des mécanismes permettant de garantir la conformité financière, la stabilité et les résultats à long terme.

- **Grille d'évaluation** : le comité de sélection examine les candidatures sur la base de critères d'évaluation complets et transparents, et attribue à chaque critère une note et une pondération (voir annexe VI – Critères d'éligibilité et d'évaluation des propositions de projets). Cette grille sert de cadre structuré, facilitant une analyse et une évaluation complètes.
- **Réunion d'évaluation** : les membres du comité évaluent individuellement chaque candidature à l'aide de la grille d'évaluation et attribuent collectivement des notes en conséquence. Ces notes sont basées sur des critères d'évaluation objectifs, garantissant la cohérence, la transparence et l'équité du processus d'évaluation. Si deux ou plusieurs candidatures obtiennent la même note, le comité de sélection procède à une réévaluation séparée des candidatures en question.

Approbation finale (5 jours ouvrables) : Une fois l'évaluation terminée, toutes les feuilles de notation

² En cas de conflit d'intérêts, l'évaluation sera effectuée soit par une autre organisation du CAI, soit par un expert.e externe indépendant.e.

sont signées et soumises au comité directeur du CAI pour validation finale. Si aucun membre du comité directeur ne soulève d'objection dans un délai de 5 jours ouvrables, la sélection est considérée comme approuvée.

Communication avec les candidats : une fois le processus d'examen et de sélection terminé, les candidats retenus et non retenus sont informés par e-mail.

Mécanisme de transparence : Afin de garantir la transparence et l'équité de la procédure de sélection, les candidats non retenus peuvent demander un retour écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la notification de rejet. Cette demande doit préciser les points sur lesquels l'organisation souhaite obtenir des éclaircissements. Une réponse écrite sera envoyée dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande. La réponse inclura les principales raisons du rejet de la candidature et pourra inclure des commentaires spécifiques du comité de sélection en vue d'une amélioration. Cela est conforme aux bonnes pratiques du FSTP, ainsi qu'à la composante de renforcement des capacités du CAI.

N.B. Le CAI se réserve le droit de modifier le calendrier du processus de candidature, car la période d'évaluation peut varier en fonction du nombre de candidatures reçues et des directives du bailleur concernant le processus.

VII. Accord de sous-subvention

Une fois la décision d'octroi d'une subvention prise, le candidat signera un accord de subvention avec TRIAL International. L'accord de subvention comprendra le dossier de rapport narratif et financier, les procédures ainsi que toutes les directives relatives au suivi et à l'évaluation.

i. Supervision et rapports

Pendant la période de sous-subvention, **des appels réguliers** auront lieu entre le partenaire de mise en œuvre et le ou les points focaux du CAI. Si cela est jugé nécessaire, un accompagnement en ligne sur des aspects spécifiques de la mise en œuvre du FSTP sera fourni, conformément au volet renforcement des capacités du CAI.

Les projets d'une durée de 12 mois doivent présenter un **rapport d'avancement** (voir annexe VII) après les six premiers mois de mise en œuvre. Ce rapport doit fournir une mise à jour détaillée sur l'état d'avancement des activités du projet, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées. L'approbation de ce rapport d'avancement est une condition préalable au versement des fonds supplémentaires.

À la fin de la période de sous-subvention, et au plus tard 30 jours ouvrables après l'achèvement du projet, le partenaire de mise en œuvre soumettra les rapports narratifs et financiers pour examen et approbation.

De manière générale, les rapports comprendront :

- **d'un rapport narratif final**, qui rendra compte des indicateurs convenus conjointement pour la mise en œuvre et la performance du projet (voir annexe VIII) ;
- **d'un rapport financier du projet** avec une liste détaillée des dépenses, accompagné des pièces justificatives à des fins de vérification financière ultérieure (voir annexe II).
- Le rapport financier doit être accompagné d'un **rapport de vérification des dépenses** établi conformément aux normes internationales d'audit. Ce rapport doit être délivré par un auditeur externe, indépendant et qualifié (voir annexe XII – TDR pour la vérification des dépenses). Les frais d'audit correspondants doivent être inclus dans le budget au moment de la demande.

L'évaluation et l'approbation seront basées sur la conformité des rapports aux exigences en matière de rapportage énoncées dans le contrat de sous-subvention. Le partenaire de mise en œuvre sera tenu de restituer les fonds non utilisés conformément au contrat de sous-subvention.

Tous les rapports approuvés, les documents contractuels et la correspondance seront archivés en conséquence.

Les partenaires de mise en œuvre doivent conserver tous les registres, documents comptables et pièces justificatives pendant une période de 5 ans à compter de la réception du dernier paiement et, dans tous les cas, jusqu'à ce que tout audit, vérification, recours, litige ou poursuite en cours ait été réglé. Le partenaire de mise en œuvre autorise TRIAL International, la Commission européenne, la Cour des comptes européenne ou toute autre autorité compétente à accéder aux documents liés au projet et aux justificatifs de dépenses.

ii. Suivi et évaluation

a. Éléments supplémentaires du processus de suivi et d'évaluation

Identification des indicateurs : le ou les points focaux du CAI collaboreront avec les partenaires de mise en œuvre afin d'identifier les indicateurs clés qui seront suivis et faisant l'objet de rapports tout au long de la durée du projet.

Évaluation des risques et mesures d'atténuation : les partenaires de mise en œuvre identifieront les risques et les mesures d'atténuation correspondantes qui seront évalués et suivis pendant la période de sous-subsidiation et évalués à la fin du projet.

Enseignements tirés et évaluation ex post : les partenaires de mise en œuvre sont tenus de participer activement aux activités d'évaluation en partageant leurs connaissances et leurs expériences acquises lors de la mise en œuvre. Une enquête de satisfaction sera envoyée au partenaire de mise en œuvre dans le but d'améliorer le processus du FSTP. Les partenaires de mise en œuvre sont tenus de la remplir et de la renvoyer au plus tard 15 jours ouvrables après réception. Un appel de suivi pourra être organisé entre le partenaire de mise en œuvre et le ou les points focaux du CAI, s'il est jugé utile de discuter des résultats de l'enquête et des autres succès, défis et enseignements tirés.

En outre, les partenaires de mise en œuvre doivent être prêts à participer à d'autres exercices d'évaluation menés par le CAI ou l'autorité contractante (par exemple, la Commission européenne).

VIII. Étapes du processus

Le tableau suivant présente les étapes chronologiques du processus de demande et de déclaration.

Étapes	Description
1. Appel à propositions	<p>L'appel à propositions sera ouvert le 02/02/2026 à 12h CET.</p> <p>Les candidatures doivent être soumises en français, accompagnées de tous les documents obligatoires, à l'adresse électronique suivante : fstp@trialinternational.org. Si des documents obligatoires sont manquants, les candidats seront exclus. Dans des circonstances exceptionnelles, les candidats seront informés avant leur exclusion et devront fournir les documents requis dans les plus brefs délais.</p>
2. Questions-réponses	<p>Les candidats peuvent soumettre leurs questions par écrit à l'adresse suivante : : fstp@trialinternational.org jusqu'au 16/02/2026 à 12h CET. Veuillez indiquer « Question FSTP Numéro de référence FSTP_ECAI_DRC_ACC » dans l'objet de l'e-mail. Le CAI n'est pas tenu de fournir des éclaircissements sur les questions reçues après ce délai. Les questions reçoivent généralement une réponse par e-mail. Si une question est jugée pertinente par tous les candidats, la réponse sera rendue publique sur le site web de TRIAL International.</p>

3. Date limite de soumission	<p>La date limite de soumission des candidatures est fixée 02/03/2026 à 23h59 CET. Les propositions doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : fstp@trialinternational.org</p>
4. Sélection et approbation	<p>Les candidats retenus et non retenus seront informés par e-mail à l'issue du processus d'examen et de sélection.</p> <p>Les candidats non retenus peuvent demander un retour écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la notification à l'adresse électronique suivante : fstp@trialinternational.org.</p> <p>La date limite pour la notification est fixée au 20/04/2026 à 12h CET.</p> <p>Un contrat de subvention est préparé et signé, à titre indicatif, dans les 15 jours ouvrables suivant la notification des candidats retenus.</p> <p>Les fonds seront transférés en une ou plusieurs tranches, en fonction de la durée et du montant alloué au projet, conformément au contrat de subvention.</p>
5. Rapports et suivi	<p>À la fin de la période de sous-subvention, le partenaire chargé de la mise en œuvre soumet les rapports narratifs et financiers pour examen et approbation au plus tard 30 jours ouvrables après l'achèvement du projet.</p> <p>Un questionnaire de satisfaction est envoyé au partenaire chargé de la mise en œuvre dans le but d'améliorer le processus du FSTP et doit être rempli au plus tard 15 jours ouvrables après réception. Un appel de suivi pour discuter des résultats du questionnaire peut être organisé si cela est jugé utile.</p>

IX. Liste des annexes

- **Annexe I :** Modèle de proposition de description du projet narrative
- **Annexe II :** Modèle de proposition de budget et de rapport financier du projet
- **Annexe III :** Code de conduite du lead applicant
- **Annexe IV :** Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'éligibilité financière du demandeur
- **Annexe V :** Politique de lutte contre la fraude et la corruption du lead applicant
- **Annexe VI :** Critères d'éligibilité et d'évaluation des propositions de projet
- **Annexe VII :** Modèle de rapport narratif d'avancement
- **Annexe VIII :** Modèle de rapport narratif final
- **Annexe IX :** Coûts éligibles et non éligibles
- **Annexe X :** Auto-évaluation des candidats concernant leur politique et leurs procédures internes en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEA-H)
- **Annexe XI :** Exigences en matière de visibilité
- **Annexe XII :** Termes de référence pour la vérification des dépenses